

Compagnie: Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) et qui exerce ses activités d'assurance en Belgique via sa succursale belge sous le régime de la liberté d'établissement (Banque Nationale de Belgique (BNB): 3099).

Produit: Assurance Tous risques sauf pour œuvres d'art "Young collections by Hiscox."

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Young collections by Hiscox est une assurance "Tous risques sauf", qui couvre à la fois des collections d'art privées et des collections d'entreprises en valeur déclarée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Tout dommage matériel ou perte matérielle subi(e) par des collections d'objets d'art
- ✓ Incendie
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophe naturelle
- ✓ Vol
- ✓ Dommages accidentels
- ✓ Bris accidentel
- ✓ Transport (maximum 25% du montant assuré)
- ✓ Moins-value après sinistre
- ✓ Sinistre après restauration
- ✓ Les cadres, verres et socles faisant partie de l'œuvre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toutes conséquences généralement quelconques d'un fait provoqué intentionnellement par l'assuré et, conformément à la loi, toutes conséquences d'un acte frauduleux imputable à l'assuré
- ✗ Les dommages quand l'objet d'art se trouve en plein air
- ✗ Dégâts des eaux quand l'objet d'art est entreposé dans la cave à moins qu'il se trouve à min. 30 cm du sol
- ✗ Dommages immatériels consécutifs
- ✗ Tout dommage n'ayant pas un caractère accidentel
- ✗ La perte ou le dommage causé par l'usure, une détérioration graduelle, un vice propre, la rouille, l'oxydation, les insectes et les champignons, la vermine, les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière, ainsi que par la déformation, le pliage ou le rétrécissement d'un objet
- ✗ Bris de machine ou défaillance mécanique ou électrique de l'objet même
- ✗ La partie du dommage résultant directement ou indirectement d'un acte de terrorisme nucléaire, bactériologique ou chimique
- ✗ La perte, le dommage ou la responsabilité encourue, directement ou indirectement, en raison d'une guerre, d'une invasion, d'hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolte, d'une insurrection, d'une émeute, d'un coup d'état ou d'une prise de pouvoir par la force
- ✗ La perte ou le dommage causé par ou résultant de la saisie, de la confiscation, de l'endommagement ou de la destruction de vos biens par ou sur ordre de toute autorité gouvernementale, de toute autorité publique ou de toute locale
- ✗ La perte, le dommage, les dépenses ou la responsabilité résultant d'une défaillance de votre système informatique ou d'une attaque cybernétique, sans que celle-ci n'ait engendré d'évènement assuré autre que la défaillance de système informatique ou l'attaque cybernétique en soi
- ✗ Le dommage, la perte, les lésions, la responsabilité, les frais, les dépenses ou toute conséquence directe ou indirecte, provoqué(e) par, découlant de, ou en lien avec une maladie transmissible avérée ou potentielle ou la crainte ou menace d'une telle maladie transmissible, de même que tout acte entrepris en vue de limiter ou de prévenir l'impact d'une telle maladie transmissible



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! Limites d'indemnisation :

Le montant maximum par objet d'art non-fragile s'élève à € 25.000

Le montant maximum par objet d'art fragile s'élève à € 12.500

Le montant maximum par sinistre pour des objets d'art fragiles s'élève à € 25.000

! Objet d'art en dépôt chez le restaurateur couvert pendant max. 6 mois

! Le transport et le séjour d'un objet d'art ailleurs qu'à l'adresse de risque reprise dans les conditions particulières sont couverts dans le monde entier à concurrence de maximum 25% du montant assuré

! Les objets d'art couvert : Les instruments de musique, les timbres, les monnaies et médailles de collection, les tableaux, les tapisseries ; plus généralement les objets qui revêtent des aspects artistiques ou pouvant faire partie d'une collection

! Les objets d'art exclus : des bijoux, montres, pierres précieuses et semi-précieuses non insérées, de l'argent massif, de l'or, du platine, de la dorure, de l'argenterie, de la noble ferronnerie ainsi que des collections de boissons



Où suis-je couvert(e) ?

Nous couvrons votre collection d'objets d'art à l'adresse de risque reprise dans les conditions particulières et en dépôt chez le restaurateur (ceci pour max. 6 mois). Le transport et le séjour d'un objet d'art ailleurs qu'à l'adresse de risque reprise dans les conditions particulières sont couverts dans le monde entier à concurrence de maximum 25% du montant assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé, moyennant un préavis d'un mois avant la date d'échéance.